Date de l'arrêté : 06/10/2026 Objet : INAUGURATION DU SKATEPARK	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX

N° 2026_AT_110

Le Maire,

Vu **l'INAUGURATION DU SKATEPARK** de Vars 16330 LA BOIXE, organisé le **Samedi 10/10/2026 à partir de 10H00, occupant le domaine public par l'installation de stands, la programmation d'un spectacle pyrotechnique, etc....**

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des dispositions visant à sécuriser cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : **L'inauguration du skatepark se déroule le Samedi 10/10/2026 à partir de 10h00 au Skatepark, et entraine la fermeture d'une partie du parking de l'école, de la VC 132 du Champs des Filles ainsi que du Chemin rural (partie comprise entre la RD 11 Allée des Platanes et la VC 132**, à charge pour l'organisateur de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : **-Le Samedi 10 octobre 2026 de 8h00 à 23h :**

Le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories sont interdits sur la moitié du parking de école – Vars 16330 LA BOIXE, sauf pour l'organisateur, les exposants et les bénévoles.

-Le samedi 10 octobre 2026 de 14h00 à 23h00 :

Le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories sont interdits sur la VC 132 du Champs des Filles ainsi que sur Chemin rural (partie comprise entre la RD 11 Allée des Platanes et la VC 132), sauf pour l'organisateur, les artificiers et les bénévoles.

Les usagers de ces voies publiques doivent se conformer à la signalisation mise en place par les soins de l'organisateur.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de La Boixe, ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DE LA BOIXE 16330 - CHARENTE

Fait à LA BOIXE, le 06 octobre 2026
Le Maire,
Jean-Marc De LUSTRAC

DIFFUSIONS
Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

2026_AT_110